

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de BETHUNE**

PROCES VERBAL

Séance du 12 avril 2023

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du 23 mars 2023

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2023
- 2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

FINANCES

- 3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, ETABLI PAR MONSIEUR NICOLAS DEFOORT RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)
- 4 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BETHUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 5 - BUDGET ANNEXE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 6 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS 2022
- 7 - BUDGET ANNEXE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – AFFECTATION DES RESULTATS 2022
- 8 - BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – APPROBATION
- 9 - BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE – APPROBATION

DEMARCHE COLLECTIVE

- 10 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LES FRIGOS SOLIDAIRES, LE CCAS DE BETHUNE ET LA VILLE DE BETHUNE

ACTION SOCIALE

- 11 - PARTICIPATION AUX FUNERAILLES DE MADAME

L'an deux mille vingt trois, le douze avril, à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 avril 2023.

Etaient présents :

M. Hakim ELAZOUZIMme Ginette LOISEAUMme Marie-Jeanne BREUVART PETITPASMme Jacqueline IMBERTMme Annie BOULARTMme Josette PHILISMme Virginie CAPELLEM. Pierre BEUGNYMme Gisèle LIEVINM. Régis NAESSENSMme Ingrid DUQUESNE

Absent(s) excusé(s) :

M. Olivier GACQUERRE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI)
M. Daniel BOYS (a donné pouvoir à M. Pierre BEUGNY)
M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)
Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

Absent(s) :

Madame/Monsieur	Prénom	NOM
-----------------	--------	-----

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Vice-Président ouvre les débats selon l'ordre du jour et soumet à l'approbation le

PROCES VERBAL de la SEANCE
du 23 mars 2023

VOTE DU PV

Hakim ELAZOUZI *Vice-Président, ouvre la séance*

**1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2121-15 et L 2121-29,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,
d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et les
établissements publics,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour son application,

Considérant que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans
l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « le procès-verbal de
chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance
suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 mars 2023, ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**DECISION N° D 2023 – 57 du 7 mars 2023 : Souscription d'un contrat de prestation
avec la société ATIPY pour la création d'outils de communication**

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite communiquer sur son projet
d'établissement et que pour ce faire, il est nécessaire de créer 5 guides illustrés sur
l'accompagnement des parcours de vie, une affiche et une plaquette,

Considérant que ces outils permettront d'apporter une vue d'ensemble sur les activités du
CCAS,

Considérant qu'après consultation, l'offre de la société ATIPY, propose une solution adaptée,
complète et financièrement compétitive,

Décide :

ARTICLE 1^{er} : De solliciter la SARL ATIPY, dont le siège est situé au 40, rue Auguste Aucour
à Villefranche sur Saône (69400), Siret n° 798 304 515 00041, pour la réalisation et création
des outils de communication du CCAS.

ARTICLE 2 : La dépense sera versée sur le compte bancaire portant l'IBAN n° FR76 1027 8072 5800 0209 5440 104- BIC n° CMCIFR2A et sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'année 2023, articles correspondants, sur présentation de facture.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Des secours en espèces ont été délivrés par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et en situation de précarité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des secours dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant du secours	Objet
21/02/23	42	100,00 €	Endettement multiple
21/02/23	44	110,00 €	Impayés de loyers
21/02/23	45	17,04 €	Découvert bancaire

21/02/23	46	106,35 €	Découvert bancaire
21/02/23	48	160,00 €	Découvert bancaire
21/02/23	49	100,00 €	Accès aux droits
21/02/23	50	160,00 €	Énergie
28/02/23	52	100,00 €	Énergie
28/02/23	53	160,00 €	Énergie
28/02/23	54	80,00 €	Énergie
28/02/23	55	80,00 €	En attente ouverture de droits
28/02/23	56	120,00 €	En attente ouverture de droits
07/03/23	59	50,00 €	En attente ouverture de droits
07/03/23	61	160,00 €	Enfance
07/03/23	62	97,00 €	Énergie
07/03/23	63	160,00 €	Énergie
07/03/23	64	110,00 €	Énergie
07/03/23	65	55,00 €	En attente ouverture de droits
07/03/23	66	80,00 €	Accès aux droits
14/03/23	67	80,00 €	En attente ouverture de droits

14/03/23	68	160,00 €	Énergie
14/03/23	69	100,00 €	Impayés de Loyers
14/03/23	70	130,00 €	Énergie
21/03/23	72	100,00 €	Énergie
21/03/23	73	50,00 €	En attente ouverture de droits
28/03/23	74	120,00 €	Découvert bancaire
28/03/23	75	144,00 €	Endettement multiple
28/03/23	76	160,00 €	Endettement multiple
28/03/23	77	160,00 €	Énergie
04/04/23	79	85,00 €	Énergie
04/04/23	80	100,00 €	Découvert bancaire
04/04/23	82	160,00 €	Impayés de loyers
04/04/23	83	160,00 €	Découvert bancaire
04/04/23	84	100,00 €	Accès aux droits
04/04/23	85	135,95 €	Énergie
04/04/23	86	100,00 €	Découvert bancaire

Des avances remboursables ont été délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale pour des personnes domiciliées à BETHUNE et qui se trouvent provisoirement dans une situation financière difficile.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 23 Juin 2020 (Article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles) et par décisions, délivrer des avances remboursables dont le montant est précisé au regard du tableau ci-dessous :

Date de la décision	Référence de la décision	Montant de l'AR	Objet
28/02/23	51	500,00 €	Accès au logement
07/03/23	58	500,00 €	Équipement
07/03/23	60	500,00 €	Mobilité
21/03/23	71	350,00 €	Accès au logement
28/03/23	78	500,00 €	Accès au logement
04/04/23	81	500,00 €	Endettement multiple

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, ETABLI PAR MONSIEUR NICOLAS DEFOORT RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du Service de Gestion Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, les administrateurs du CCAS approuvent le compte de gestion 2022 établi Monsieur Nicolas DEFOORT, Responsable du Service de Gestion Comptable.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BETHUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS du 05 avril 2022,

Vu la délibération n° 03 de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2022 présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable,

Le Conseil d'Administration délibérant sur le compte administratif du budget principal du C.C.A.S. de BETHUNE de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Approuve le compte administratif,

ADOpte A L'UNANIMITE

5 - BUDGET ANNEXE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe PRE du CCAS, adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS du 05 avril 2022,

Vu la délibération n° 03 de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2022 présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable,

Le Conseil d'Administration délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du Programme de Réussite Educative de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale :

-1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

-2° Constate, pour la comptabilité annexe du PRE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- 4° Approuve le compte administratif,

ADOpte A L'UNANIMITE

6 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Considérant qu'après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022.

Considérant qu'ayant statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Considérant que le compte du Budget Principal du CCAS présente un excédent de fonctionnement de 368 616,23 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1°) – d'affecter le résultat de fonctionnement disponible comme suit :

*au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 80 658,10 €

*au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 287 958,13 €

2°) – de charger Monsieur Responsable du Service de Gestion Comptable et Monsieur le Président du C.C.A.S., d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 - BUDGET ANNEXE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de la section de fonctionnement de 35 126,32 €.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir décider :

1°) d'affecter le résultat de fonctionnement :

- au compte 002 - « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 35 126,32 €.

2°) de charger Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable et Monsieur le Président du CCAS d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération n° 06 de ce jour concernant l'affectation des résultats 2022 du budget principal du CCAS,

Après débat et rapport d'orientation budgétaire organisés, en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » le 23 Mars 2023,

Le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 est présenté pour adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**9 - BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PROGRAMME
REUSSITE EDUCATIVE – APPROBATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération n° 06 de ce jour concernant l'affectation des résultats 2022 du budget principal du CCAS,

Après débat et rapport d'orientation budgétaire organisés, en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » le 23 Mars 2023,

Le budget primitif du budget annexe « Programme de Réussite Educative » pour l'année 2023 est présenté pour adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le Budget Primitif 2023 du Programme de Réussite Educative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEMARCHE

COLLECTIVE

**10 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LES
FRIGOS SOLIDAIRES, LE CCAS DE BETHUNE ET LA VILLE DE
BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du 07 juillet 2022 approuvant le projet d'établissement du CCAS de la ville de Béthune,

Vu la délibération n°05 du 07 juillet 2022 instaurant une convention cadre entre le CCAS et la ville de Béthune,

Considérant que la ville de Béthune a confié à son CCAS, le portage et le développement de sa politique sociale,

Considérant la nécessaire coopération entre la ville et le CCAS de Béthune pour le développement de certains projets solidaires locaux,

Considérant que le projet d'établissement du CCAS de la ville de Béthune met l'accent sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'accès à une alimentation saine et variée pour tous,

Il est exposé ce qui suit :

L'association Les Frigos solidaires a été créée en 2017 par Dounia et Malika MEBTOUL, restauratrices de la Cantine du 18 à Paris. Originaires du bassin minier, mère et fille font vivre au quotidien des valeurs de partage, d'anti-gaspillage, d'accueil et d'écoute. Pour développer leur initiative, elles sont aidées par Identités Mutuelle, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire. Aujourd'hui, plus d'une centaine de frigos ont été ouverts dans toute la France !

Qu'est-ce-qu'un Frigo solidaire ?

- C'est un dispositif de partage et d'échange. Chacun peut déposer et/ou prendre des denrées alimentaires selon ses besoins,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,

- Développer la solidarité locale,
- Créer du lien sociale et rendre un espace public plus conviviale.

Comment utiliser le frigo solidaire ?

- J'apporte un produit en vérifiant qu'il soit correct (date, type de produit).
- Je remplis le cahier, avec nom et/ou prénom ainsi que la date de dépôt du produit
- Je dépose un produit
- Quand je consomme chacun peut prendre ce qui est à disposition, en prenant au passage la responsabilité de la consommation du produit.

Qu'est-ce qu'on peut partager dans le frigo ?

- Végétaux : les fruits, les légumes...
- Produits secs : les biscuits, l'épicerie...
- Produits sans date de péremption affichée
- Produits avec une DLC (date limite de consommation) non dépassée, et encore emballés
- Produit avec Dluo (date limite d'utilisation optimale) y compris raisonnablement dépassé.
- Interdit : Plats cuisinés maison, produits déjà entamés, alcool, viandes et poissons.

Ainsi, l'association « Les Frigos Solidaires » propose la création d'un partenariat par la fourniture d'un frigo solidaire ainsi que l'ensemble des outils pédagogiques et de communication autour de ce dispositif.

Etant précisé que le CCAS de Béthune prendra à sa charge, le financement d'un frigo solidaire pour un montant de 1 500 € TTC et que la gestion du dispositif sera réalisée par la ville de Béthune.

Etant précisé que le CCAS de Béthune, la ville de Béthune et l'association Les Frigos Solidaires, travailleront en concertation, tant sur la phase de déploiement que sur l'animation et le développement du partenariat local utile à la réussite du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet de frigo solidaire sur la commune (conventions, avenants, chartes)
- de financer la mise à disposition d'un frigo solidaire pour un montant de 1 500 € TTC au profit de l'association « Les Frigos Solidaires »
- de déléguer la gestion du dispositif à la ville de Béthune

Etant précisé que la dépense sera prélevée sur le budget primitif du CCAS de l'année 2023, articles correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTION

SOCIALE

11 - PARTICIPATION AUX FUNERAILLES DE

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que _____, âgée de _____ est décédée à Béthune le _____
et que la situation financière de la famille est précaire,

Considérant que l'autorité parentale de la fille de _____, âgée de _____ ans,
sera confiée au frère de _____

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien
vouloir participer aux frais funéraires en accordant une aide de 1 000,00 € qui sera versée au
frère de la défunte, _____, demeurant _____ à
Béthune.

La somme sera versée sur le compte bancaire Crédit du Nord - IBAN _____

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide d'apporter son soutien à la famille
de _____ dans les conditions susmentionnées.

La dépense sera imputée à l'article 6562 – Aides – ouvert au Budget 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

informations diverses

Fabien DROUART
Secrétaire de séance

Hakim ELAZOUZI
Président de séance

